



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2025-03-03-R-0154

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification simplifiée n° 4 - Réservations pour programme de logements n° 20 et n° 21 situées 31 rue Rachais et 46-50 rue Rachais - Rectification d'une erreur matérielle - Prescription**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 14037

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R 153-20 et suivants ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2024-2596 du 16 décembre 2024 de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-05-02-R-0332 du 2 mai 2024 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole précitée, la catégorie logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20, située 31 rue Rachais et n° 21, située 46-50 rue Rachais à Lyon 7ème, a été modifiée en supprimant les 15 % de bail réel solidaire et en conservant 35 % de prêt locatif à usage social - prêt locatif aidé d'intégration. Cette modification aurait dû avoir pour effet l'ajustement du pourcentage minimal de surface de plancher (SDP) du programme affecté au logement aidé. Il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant que la présente modification simplifiée concerne uniquement l'erreur matérielle susmentionnée ;

arrête

Article 1 - Une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU-H sur le territoire de Lyon 7ème est engagée en application des dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 - Le projet de modification simplifiée n° 4 consistera donc à rectifier le pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20 et 21, passant ainsi de 50 % à 35 %.

Article 3 - Le projet de modification simplifiée n° 4 sera notifié à monsieur le Maire de Lyon - direction de l'aménagement urbain, à madame le Maire de Lyon 7ème, à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Les avis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 - Les modalités de la mise disposition seront précisées par la Commission permanente de la Métropole et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5 - A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n° 4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera soumis à la Commission permanente de la Métropole.

Article 6 - Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Lyon - direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé et au siège de la Métropole pendant le délai d'un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Lyon,
- à madame le Maire de Lyon 7ème,
- à madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- aux PPA.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Article 9 - Le présent arrêté faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application « *Télérécours citoyen* » accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

Article 10 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 3 mars 2025

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 3 mars 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250303-333024-AR-1-1 Date de télétransmission : 3 mars 2025 Date de réception préfecture : 3 mars 2025
